

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE DIRECTION DE L'ESPACE RURAL ET DE LA FORET

- ARRETE D'AMENAGEMENT -

Département : Côte d'Or (21)
Forêt domaniale de MOLOY
Contenance : 1352,36 ha
Révision d'aménagement : 1970-1999
Création d'une réserve biologique
domaniale : 11,5 ha

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

VU les articles L-133-1, R-133-1 et R-133-2 du Code forestier;
VU la Convention Générale concernant les Réserves biologiques
domaniales en date du 3 février 1981 ;
VU l'avis favorable du Directeur de la protection de la Nature en date
du 25 septembre 1991,
Vu l'arrêté modificatif de l'aménagement forestier de la forêt
domaniale de Moloy en date du 20 juillet 1992
SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des
Forêts ;

- ARRETE -

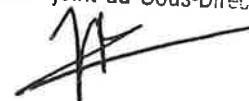
Article 1er - L'article 5 de l'arrêté du 20 juillet 1992 est modifié comme suit. La 3 ème série affectée à la protection du milieu biologique d'une contenance de 11,5 ha est érigée en réserve biologique domaniale dite Combe de Belle Fontaine.

Article 2 - La réserve biologique domaniale Combe de Belle Fontaine constitue une réserve dirigée et fera l'objet des interventions nécessaires, notamment en faveur du Sabot de Vénus. Une zone tampon de 98,51 ha est instaurée autour de la réserve afin de maintenir l'équilibre écologique du vallon ; elle fera l'objet des interventions nécessaires à cette fin.

Article 3 - Le Directeur général de l'Office national des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **15 FEV. 1995**
Pour le Ministre et par délégation

le Directeur de l'Espace Rural et de la Forêt,
pour le DERF, l'Adjoint au Sous-Directeur de la Forêt


J.-M. BOURGAU